

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**  
**ARRETE DU MAIRE**

N° 142/2024

Objet : Réglementation provisoire en matière d'occupation du domaine public devant le magasin Leclerc à proximité du 53 rue Rosa Parks de de Fleury-Mérogis le mercredi 9 octobre 2024.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route

Vu le Code Pénal,

Vu la nécessité d'autoriser l'association QHUBE, d'occuper le domaine public, pour une manifestation publique « Entreprenariat – quartiers 2030 », devant le magasin Leclerc à proximité du numéro 53 de la rue Rosa Parks – 91700 Fleury-Mérogis.

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>- L'association QHUBE est autorisée à occuper le domaine public devant le magasin Leclerc à proximité du 53 rue Rosa Parks à Fleury-Mérogis 91700 Fleury-Mérogis le mercredi 9 octobre 2024 de 14h à 18h.

Article 2 - La libre circulation des piétons sera impérativement maintenue.

Article 3 - L'association QHUBE s'engage à retirer le matériel après utilisation et à restituer le domaine public dans l'état où il lui a été confié.

Article 4 – Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents. L'association restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de cette manifestation.

Article 5 – Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à procès-verbal et poursuites conformément à la loi.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 08/10/2024

Olivier CORZANI  
Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

